



## Cahier Spécial des Charges

COD22015-10060\_Marché de Fournitures relatif à  
l'acquisition des semences, outils agricoles, phytosanitaires  
et de protection

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP)

Code Navision : COD2201511

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel .....	5
1.4	Règles régissant le marché .....	6
1.5	Définitions .....	7
1.6	Confidentialité .....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité .....	9
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché.....</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots .....	11
2.4	Postes .....	11
2.5	Durée du marché.....	12
2.6	Variantes.....	12
2.7	Option.....	12
2.8	Quantité.....	12
<b>3</b>	<b>Procédure .....</b>	<b>13</b>
3.1	Mode de passation .....	13
3.2	Publication .....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre.....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	14
3.4.5	Introduction des offres .....	14
	Par e-mail exclusivement à l'adresse : <a href="mailto:procurement.cod@enabel.be">procurement.cod@enabel.be</a> .....	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	15
3.4.7	Ouverture des offres .....	15

3.5	Sélection des soumissionnaires.....	15
3.5.1	Motifs d'exclusion .....	15
3.5.2	Critères de sélection.....	16
•	<b>Pour le lot 1 de joindre l'agrément de SENASEM de la zone d'intervention du projet Agriculture (Kasaï oriental ou Lomami).....</b>	<b>16</b>
•	<b>Pour les autres lots, de fournir les preuves d'au moins 1 Références de marché similaire par lot, exécutés durant les 3 dernières années, (Les références sont prouvées par des attestations, ou PV de réception émises par le client ou Bordereaux de livraison avec accusé de réception, une référence peut être valable pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots).....</b>	<b>16</b>
3.5.3	Aperçu de la procédure .....	16
3.5.4	Critères d'attribution ♣ .....	17
3.5.4.1	Cotation finale .....	17
3.5.4.2	Attribution du marché.....	17
3.6	Conclusion du contrat.....	17
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>19</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	19
4.3	Confidentialité (art. 18) .....	20
4.4	Protection des données personnelles .....	20
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	22
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	22
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	22
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	22
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	22
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.8.4	Circonstances imprévisibles .....	23
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42) .....	23
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	23
4.10.1	Délais et clauses (art. 116).....	23
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117) .....	23
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149) .....	24
4.10.4	Emballages (art.119).....	24
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120) .....	24
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	25
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	25

4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) .....	25
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44) .....	25
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123) .....	26
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124) .....	26
4.13	Fin du marché.....	27
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128) .....	27
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132) .....	27
4.13.3	Délai de garantie (art. 134).....	27
4.13.4	Réception définitive (art. 135).....	27
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127).....	28
4.15	Litiges (art. 73).....	28
4.16	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136).....	28
4.17	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138) .....	29
4.18	Réceptions définitives (art. 142 <b>OU</b> 143).....	29
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>30</b>
5.1	Conditions générales .....	30
5.2	Contexte et justification .....	30
5.3	Objectifs.....	31
5.4	Résultats attendus .....	31
5.5	Bénéficiaires .....	31
5.6	Conditions et délai de livraison .....	32
5.7	Spécifications techniques des Lots .....	32
5.7.1.	Spécifications techniques du Lot 1 : Semences vivrières .....	32
5.7.2.	Spécifications techniques du Lot 2 : Semences vivrières Maïs/ Variété : APSKA / TOKACHINI	36
5.7.3.	Spécifications techniques du Lot 3 : Semences mucuna.....	37
5.7.4.	Spécifications techniques du Lot 4 : Semences d'essences forestières .....	37
5.7.5.	Spécifications techniques du Lot 5 : Plantules d'essences forestières.....	38
5.7.6.	Spécifications techniques du Lot 6 : Semences d'agrumes .....	39
5.7.7.	Spécifications techniques du Lot 7 : Plantules d'agrumes .....	39
5.7.8.	Spécifications techniques du Lot 8 : outils agricoles.....	40
5.7.9.	Spécifications techniques du Lot 9 : outils phytosanitaires et de protection .....	45
<b>6</b>	<b>Formulaire .....</b>	<b>47</b>
6.1	Fiche d'identification .....	47
6.1.1	Personne physique .....	47
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	48

6.1.3	Entité de droit public .....	49
6.1.4	Sous-traitants .....	50
6.2	Formulaire d’offre – Prix.....	51
6.3	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion.....	54
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	56
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	57

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). *(uniquement si les RGE sont applicables totalement. Voir « Règles régissant le marché »)*

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Contract Support Manager d’Enabel en RDC et RCA.

### 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel: citons, à

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

#### 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- <<autres

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- << [la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en RDC ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection



des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur

pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en l'acquisition des semences, outils agricoles, phytosanitaires et de protection, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

*(articles 2, 52° et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)*

Le marché est divisé en 9 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les neuf lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans <la partie 5> du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1-Marché de fourniture de semences vivrières
- Lot 2-Marché de fourniture de semences vivrières : Maïs/ Variété : APSKA / TOKACHINI
- Lot 3-Marché de fourniture de semences mucuna
- Lot 4-Marché de fourniture de semences d'essences forestières
- Lot 5-Marché de fourniture de plantules d'essences forestières
- Lot 6-Marché de fourniture de semences d'agrumes
- Lot 7-Marché de fourniture de plantules d'agrumes
- Lot 8-Marché de fourniture des outils agricoles
- Lot 9-Marché de fourniture des outils phytosanitaires et de protection

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

### 2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes repris dans le bordereau des prix.

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes d'un lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

## **2.5 Durée du marché<sup>9</sup>**

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution, et a une durée de deux (2) mois.

## **2.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

## **2.7 Option**

Les options ne sont pas admises.

## **2.8 Quantité**

Les quantités fermes sont mentionnées dans le formulaire d'offre de prix du présent Cahier Spécial des Charges. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des commandes additionnelles sur base des prix unitaires qui seront mentionnés dans le « Bordereau » joint à l'offre et pour autant que le seuil prévu pour la présente procédure ne soit pas dépassé. Le fournisseur doit être capable de fournir les quantités mentionnées dans le bordereau du présent CSC.

---

<sup>9</sup> Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Cellule Marchés publics d'Enabel en RDC ([procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse suivante : [renovat.nshimirimana@enabel.be](mailto:renovat.nshimirimana@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera envoyée à l'ensemble des participants contactés et publiés sur le site Enabel six jours avant la date limite de remise des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (suivre « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;
- 6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 7° les droits de douane et d'accise ; 8° Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP (Delivery Duty Paid), dans le lieu de livraison précisé au point 4.10.3 (INCOTERMS 2020).

### **3.4.5 Introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

CSC COD22015-10060

Par e-mail exclusivement à l'adresse : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)

Sous format PDF. Attention le recours à des sites tels que WeTransfer n'est pas autorisé pour des questions de maintien de la confidentialité et intégrité de l'offre. Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être incondtionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.7 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **03/07/2024 à 16heures de Kinshasa**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

## **3.5 Sélection des soumissionnaires**

*Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation*

### **3.5.1 Motifs d'exclusion**

*Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017*

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### **3.5.2 Critères de sélection**

#### ***Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l'AR du 18 avril 2017***

Le soumissionnaire est tenu,

- Pour le lot 1 de joindre l'agrément de SENASEM de la zone d'intervention du projet Agriculture (Kasaï oriental ou Lomami).
- Pour les autres lots, de fournir les preuves d'au moins 1 Références de marché similaire par lot, exécutés durant les 3 dernières années, (Les références sont prouvées par des attestations, ou PV de réception émises par le client ou Bordereaux de livraison avec accusé de réception, une référence peut être valable pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots s'elle comporte des fournitures similaire à ces lots)

### **3.5.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.



### 3.5.4 Critères d'attribution ♣

*Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016*

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du PRIX.

*Les critères et sous-critères d'attribution doivent être pondérés.*

#### ✚ Critère : Prix 100%

Les points seront alloués selon la formule suivante :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{Prix total de l'offre régulière la plus basse}}{\text{Prix total de l'offre A}} \times 100 \text{ points}$$

#### 3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### 3.5.4.2 Attribution du marché

*Article 42 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016*

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3<sup>ème</sup> paragraphe.

## 3.6 Conclusion du contrat

*Article 88 de l'AR Passation*

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare

d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.



## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution-RGE (AR du 14.01.2013).

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mr Fodé NIANG, Intervention Manager, [fode.niang@enabel.be](mailto:fode.niang@enabel.be).

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement

Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toute autre personne intervenante, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

### **4.4 Protection des données personnelles**

#### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à

l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

Pour le présent marché, aucun cautionnement n'est exigé

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

##### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et

les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 116)**

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de 45 jours à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

#### **4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans

le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s'engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par lettre recommandée et portera chaque fois au moins sur les quantités susmentionnées dans un lot.

#### **4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)**

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Les semences vivrières **du lot 1** seront retirées directement et progressivement auprès du/des fournisseur(s).

La soumission au lot 1 est conditionnée par l'agrément de **SENASEM de la zone d'intervention de l'Intervention Agriculture (Kasaï oriental ou Lomami).**

Tous les autres lots (lot 2 à lot 9) seront livrés au Bureau de la Coordination provinciale de Enabel à Mbuji mayi sis sur 64, Avenue Lusambo(Fatshi) ; Q./Lumumba, C./Kanshi en province du Kasai oriental en RDC.

#### **4.10.4 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### **4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)**

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de



perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

#### **4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.13 Fin du marché**

##### **4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception.

##### **Réception provisoire**

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

##### **4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

##### **4.13.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est 1 mois.

##### **4.13.4 Réception définitive (art. 135)**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

#### **4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Enabel, Agence belge de développement,  
64, Avenue Lusambo,  
Quartier Lumumba, C/Kanshi  
MBUJI MAYI – R.D CONGO**

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

#### **4.16 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)**

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.  
<< Sauf disposition contraire dans les documents du marché.

#### **4.17 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)**

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

#### **4.18 Réceptions définitives (art. 142 OU 143)**

Lorsque la fourniture a fait l'objet d'une garantie conformément à l'article 140, la réception définitive est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

## 5 Termes de référence

### 5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

### 5.2 Contexte et justification

Dans le cadre du nouveau programme de coopération bilatérale Belgo-congolaise, la coordination KorLom fait partie du sous-portefeuille qui abrite en son sein l'intervention « Agriculture » dont l'objectif général consiste à lutter contre l'insécurité alimentaire et améliorer les conditions de vie d'une part et, d'autre part d'accroître le revenu des populations par une agriculture familiale dans les provinces du Kasai – Oriental et Lomami, où les activités se déroulent respectivement dans les territoires de Tshilenge, Miabi, Katanda, Lupatapata et Kabeya Kamuanga pour le Kasai-Oriental et de Ngandajika et Kabinda pour la Lomami.

L'intervention agriculture est constituée de trois grands résultats à savoir : (i) l'amélioration des pratiques de gestion technique, économique et environnementale des exploitations agricoles familiales, grâce à des modèles agroécologiques, une meilleure intégration aux marchés et une structuration socio-professionnelle ; (ii) l'accès des entrepreneurs des filières agricoles et alimentaires à des services de qualité qui contribuent à l'émergence et au développement de chaînes de valeur porteuses et inclusives et (iii) la mobilisation, à travers la concertation des acteurs (locaux, provinciaux, nationaux), des moyens pour promouvoir un environnement favorable au développement de systèmes alimentaires durables.

Dans le but d'améliorer les pratiques de gestion technique, économique et environnementale des exploitations agricoles familiales, l'intervention avait lancé, en 2023, un marché qui avait abouti au recrutement d'un consultant Maître Formateur Champ Ecole Paysan (CEP) pour former les facilitateurs et accompagner la mise en œuvre de l'approche « Champ Ecole Paysan » dans la province de la Lomami en territoire de Kabinda.

Le premier cycle de la mise en œuvre de l'approche est intervenu pendant la saison A2023 où 36 CEP dont 28 de spéculatation maïs et 8 de manioc ont été mis en place (installés) dans 36 villages autour de Kabinda centre dans l'objectif d'améliorer la production, de renforcer les agriculteurs dans leurs capacités de prise de décision et de renforcer leurs connaissances avec facilitation de 21 agents de l'Inspection Provinciale de l'Agriculture (IPA) dont 18 comme Facilitateurs Externes, 2 comme Superviseurs et 1 Coordonnateur des activités. Un Accord Opérationnel (AO) a été signé entre Enabel et l'IPA pour couvrir les frais liés à la mobilité pour l'accompagnement.

L'approche des Champs Ecoles Paysans commence déjà à faire preuve de mérite dans ce territoire où les agriculteurs se montrent motivés et mobilisés à poursuivre cet apprentissage par expérience qu'ils estiment comme prometteur de solution aux problèmes de leurs exploitations agricoles. Faisant suite à cet état de satisfaction des agriculteurs membres de CEP qui ne reste qu'à prouver par les résultats des terrains, nous proposons d'étendre cette approche dans d'autres territoires où intervient l'Intervention Agriculture du Sous Portefeuille KorLom à l'occurrence, pour la campagne 2024/2025, le territoire de Ngandajika en province de Lomami et les territoires de Katanda et Kabeya Kamuanga en province du Kasai-Oriental. L'extension de l'approche CEP dans ces territoires permettra aux agriculteurs de ces zones de bénéficier comme ceux de Kabinda, des connaissances nécessaires pouvant les permettre à identifier, analyser et prendre les décisions adaptées aux problèmes qui gangrènent dans leurs exploitations agricoles.

### 5.3 Objectifs

- Permettre l'extension des activités de l'approche Champ Ecole Paysan (CEP) dans des nouveaux villages du territoire de Kabinda et dans trois autres territoires (Ngandajika, Katanda et Kabeya Kamuanga) notamment par l'achat des : (i) semences vivrières, (ii) semences et plantules essences forestières et agrumes, (iii) outils agricoles et (iv) matériels phytosanitaires et de protection.

### 5.4 Résultats attendus

- ✓ Réception semences vivrières, à savoir : variété MUS 1 de maïs ; variété DIAMANT du niébé, variété locale de mucuna et boutures de la variété OBAMA de manioc ;
- ✓ Réception des semences des essences forestières et agrumes, à savoir : semences des arbres fertilitaires (leucena leucocephala, gliricidia sepium, faidherbia Albida, albizia (chevalieri, zygia, adianthifolia, ferruginea), acacia albida (ou Faidherbia albida) ; semences des arbres à chenilles (albizia adiantifolia, ricinodendron heudelotii, maesopsis eminii, uapaca guinensis, erythrophloeumsuaveolens, antadepsis abyssinica) ; semences d'agrumes, notamment l'oranger (citrus sinensis L.), le mandarinier (citrus reticulata), le pamplemoussier (citrus maxima), le citronnier (citrus x limon) et le limettier (citrus hystrix) ;
- ✓ Réception des outils Agricoles, à savoir : houe, machette, arrosoir, brouette, ficelle nylon, bêche, binette, sseau plastique rond, transplantoir ou plantoir ordinaire, transplantoir ou plantoir à motte, peson-balance électronique, râteau, tamis à compost, citerne ou fut d'eau, grillage à mailles fines, balance et gobelet en plastique ;
- ✓ Réception matériels phytosanitaires et de protection, à savoir : pulvérisateur, kit complet de protection phytosanitaire (Salopette, casque, masque, gant, botte, imperméable et bottes).

Par rapport à l'appui dans la promotion de l'agroécologie, quelques initiatives agroforestières sont prévues comme propositions des solutions pour l'amélioration de la fertilité des sols, il s'agit notamment des arbres fertilitaires, des arbres à chenilles et des légumineuses. Il est prévu de tester dans un nombre réduit de CEP (une trentaine), 3 arbres fertilitaires à partir de la saison A2024 avec les plantules qui seront disponibles et prêtes à être transplantées. Les CEP bénéficiaires des plantules seront sélectionnés de sorte à avoir sur un axe un CEP sur deux. Cela permettra à ces CEP de servir de démonstration aux CEP voisins immédiats. Il est aussi prévu, avec un petit lot, d'introduire des espèces fruitières dans le but de diversifier la production des ménages avec comme finalité améliorer leur résilience.

### 5.5 Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont : (i) 50 Agents IPA dont 42 Facilitateurs Externes, 6 Superviseurs et 2 Coordinateurs ; 91 groupes CEP dont 61 pour la Lomami et 30 pour le Kasai Oriental et (iii) 2730 ménages membres des CEP parmi lesquels 182 Facilitateurs Internes. La répartition des bénéficiaires se présente comme suit :

	Nombre CEP	Nombre moyen Membre / CEP	Total Membres	Nombre Facilitateurs Externes (FE)	Nombre Facilitateurs Internes (FI)	Nombre Superviseurs et Coordinateur CEP
<i>Coordination CEP Lomami</i>						1
Anciens CEP Kabinda	36	30	1080	18	72	2
Nouveaux CEP Kabinda	10	30	300		20	1
Nouveaux CEP Ngandajika	15	30	450	8	30	1
<b>Total Lomami</b>	<b>61</b>		<b>1830</b>	<b>26</b>	<b>122</b>	<b>5</b>

<i>Coordination CEP Kasai Oriental</i>						1
Nouveaux CEP Katanda	15	30	450	8	30	1
Nouveaux CEP Kabeya Kamuanga	15	30	450	8	30	1
<b>Total Kasai Oriental</b>	<b>30</b>		<b>900</b>	<b>16</b>	<b>60</b>	<b>3</b>
<b>Total Lomami + Kasai Oriental</b>	<b>91</b>		<b>2730</b>	<b>42</b>	<b>182</b>	<b>8</b>

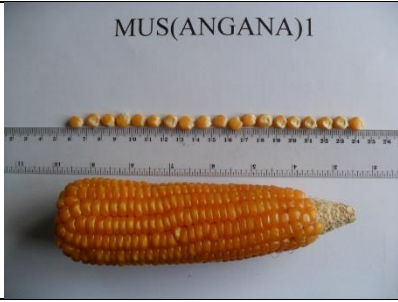
## 5.6 Conditions et délai de livraison

Le calendrier prévisionnel se présente comme suit (indicatif):

Lot	Désignation	Période de livraison
Lot 1	Marché de fourniture de semences vivrières	Mi-septembre 24
Lot 2	Marché de fourniture de semences vivrières :Maïs/ Variété : APSKA / TOKACHINI	Mi-septembre 24
Lot 3	Marché de fourniture de semences mucuna	Octobre 24
Lot 4	Marché de fourniture de semences d'essences forestières	Octobre 24
Lot 5	Marché de fourniture de plantules d'essences forestières	Octobre 24
Lot 6	Marché de fourniture de semences d'agrumes	Octobre 24
Lot 7	Marché de fourniture de plantules d'agrumes	Octobre 24
Lot 8	Marché de fourniture des outils agricoles	Septembre 24
Lot 9	Marché de fourniture des outils phytosanitaires et de protection	Septembre 24

## 5.7 Spécifications techniques des Lots

### 5.7.1. Spécifications techniques du Lot 1 : Semences vivrières

N°	Désignation	
1	Semence Maïs, variété MUS 1	
<b>Espèce : Maïs/ Variété : MUS(ANGANA) 1</b>		
		
<b>Principaux caractères agronomiques :</b>		
Durée semis – floraison	60 – 70 jours	
Cycle (durée semis – maturité)	110 - 120 jours	
Poids de 1.000 graines	280 à 350 grammes	
Rendement	En station de recherche	3.000 – 4000 kg/ha
	En milieu paysan	1.000 – 1.800 kg/ha
Résistance	Aux maladies	Moyenne à la striure et très bonne au mildiou
	À la verse	Moyenne
	À la sécheresse	Sensible
<b>Principaux caractères morphologiques</b>		




Hauteur de la plante		180 à 200 cm
Pigmentation anthocyanique	Noeud	Faible
	Gaine	Absente
	Anthères	Absente
	Glumes	Faible
	Soies	Faible
Point d'insertion de l'épi		85 - 115 cm
Couleur du grain		Orange
Texture du grain		Cornée
<b>Aires de culture</b>		
Régions de basse et moyenne altitude, Bas Congo, Bandundu, Kasai Occidental, Kasai Oriental, Nord Katanga, Equateur, Province Orientale		
<b>Recommandations</b>		
Le semis doit se faire dès le début de la saison de pluies, et exige une bonne préparation du sol. Cette variété tolère un semis tardif		



N°	Désignation
2	Boutures Manioc, variété OBAMA
<b>Caractéristiques agronomiques</b>	
<p>Epoque d'apparition de fleurs : 5 mois  Durée à la maturité : 10-12 mois  Période de récolte : 12 mois  Nombre de racines tubéreuses par pied : 8  Résistance aux maladies : très bonne à la mosaïque (CMD) et à la bactériose (CBB), tolérante à l'anthracnose (CAD) et à la striure brune (CBSD).  Résistance aux ravageurs : tolérante à l'acarien vert (CGM), à la cochenille farineuse (CMB) et à la cochenille africaine des racines et tubercules (CART).  Autres résistances : -</p>	
<b>Caractéristiques morphologiques</b>	
<p>Port de la plante : ramifié  Nombre de niveaux de ramification : 1-2  Hauteur de la première ramification : 60- 150 cm  Hauteur de la plante à maturité : 140-230 cm  Couleur de la tige aoûtée : argentée  Couleur de feuilles non épanouies : vert sombre  Couleur de la feuille épanouie : vert sombre  Forme du lobe central : elliptique lancéolé  Couleur des nervures de la feuille : vert rougeâtre  Couleur du pétiole : rouge verdâtre  Pigmentation anthocyanique du pétiole : partielle  Nombre des lobes foliaires : -  Couleur de l'épiderme de la racine tubéreuse : crème  Couleur de la chair des tubercules : blanche</p>	
<b>Rendement :</b>	
<p>Milieu contrôlé : 35-40 tonnes/ha  Milieu réel : 15-20 tonnes/ha  Rendement en feuille : moyen</p>	
<b>Caractères technologiques et nutritionnels / Valorisation :</b>	
<p>Teneur en acide cyanhydrique : faible  Teneur en matière sèche : 41%  Qualité de la farine : très bonne</p>	
<b>Aires de culture :</b>	
Sols sablo-argileux et argilo-sablonneux	
Recommandations :	
Bon fufu, bonne chikwangué, bon pondu, manioc de bouche	
<b>Faiblesses</b>	
Sensible à la striure brune (CBSD)	






N°	Désignation	
3	Semences niébé, variété DIAMANT	
Espèce : Niébé/ Variété : DIAMANT		
<b>Principaux caractères agronomiques :</b>		
Poids de 1.00 graine		110 à 120 grammes
Rendement	En milieu contrôle	1.000 – 1.200kg/ha
	En milieu réel	700 kg/ha
Résistance aux maladies		Moyenne à la bactériose
Durée semis – floraison		45 jours
Durée semis – maturité		65 jours
Réaction au photopériodisme		
<b>Principaux caractères morphologiques</b>		
Pigmentation anthocyanique de l'hypocotyle		Absent
Forme de la foliole terminale		Elliptique
Couleur de la tige		Vert moyen
Couleur du pétiole		Vert pourpre
Couleur de la feuille		Verte
Couleur de la gousse à maturité		Jaune claire
Position de la gousse sur pédoncule		Intermédiaire
Port de la plante		Semi - rampant
Couleur de la graine		Tachetée, rouge -blanc
Forme de la graine		Globuleuse
Couleur de la zone hilaire		Différent du tégument
Couleur de l'œil		Blanche
Couleur du cerne		Noire
Forme du hile		Non concave
<b>Aires de culture</b>		
Province du Bas Congo, Kasai Oriental et Occidental		
<b>Recommandation</b>		
Le traitement à l'insecticide est indispensable au 30ème, 40ème et 50ème jour après le semis		

## 5.7.2. Spécifications techniques du Lot 2 : Semences vivrières Maïs/ Variété : APSKA / TOKACHINI

N°	Désignation	
1	Semence Maïs, variété Tokachini (ZM625)	
<b>Espèce : Maïs/ Variété : APSKA / TOKACHINI</b>		
		  
<b>Principaux caractères agronomiques :</b>		
Durée semis – floraison		57 – 67 jours
Cycle (durée semis – maturité)		120 - 135 jours
Poids de 1.000 graines		360 à 410 grammes
Rendement	En station de recherche	4166 - 7.000 kg/ha
	En milieu réel	3.703 kg/ha
Résistance	Aux maladies	Bonne
	À la verse	Bonne
	Striure (MSV)	Bonne
	Helminthosporiose	Bonne
	Cercosporiose	Très bonne
	À la sécheresse	Bonne
<b>Principaux caractères morphologiques</b>		
Hauteur de la plante		190-205 cm
Pigmentation anthocyanique	Nœud	Présente
	Gaine	Faible
	Anthères	Présente
	Glumes	Présente
	Soies	Abondante
Hauteur d'insertion de l'épi		92-109 cm
Couleur du grain		Blanche
Texture du grain		Semi- dentée
<b>Aires de culture</b>		
Haut Katanga, Haut Lomami, Lualaba, Nord et Sud Kivu et Tanganyika ; bonne adaptation dans d'autres écologies de basse et moyenne altitude		
<b>Recommandations</b>		
Le semis doit se faire dès le début de la saison de pluies, et exige une bonne préparation du sol. Cette variété tolère un semis tardif		


### 5.7.3. Spécifications techniques du Lot 3 : Semences mucuna

N°	Désignation	Caractéristiques	Illustration
1	Semences mucuna	Cycle végétal : annuel Cycle cultural : 4 - 6 mois (du semis à la récolte) Rendement moyen en grains : 250 - 2000 kg / ha Rendement en biomasse : 1000 – 7000 kg /ha	

### 5.7.4. Spécifications techniques du Lot 4 : Semences d'essences forestières

1	Semences arbres fertilitaires	<b>Au moins 2 espèces des arbres fertilitaires :</b> Afzelia quanzensis ; Acacia auriculiformis; Leucena leucocephala, Gliricidia sepium, Faidherbia Albida, Albizia (chevalieri, zygia, adianthifolia, ferruginea), Acacia albida (ou Faidherbia albida) Terminalia	 <p><b>Figure 1.</b> Fruits et graines de <i>Carapa procera</i> — <i>Fruits and seeds of Carapa procera</i>. a : les capsules sont en cours de maturation sur l'arbre, d'où la couleur verdâtre — <i>Carapa procera</i> immature; fraîchement extraites sont de dimensions moyennes, 3,4 cm de long x 2,6 cm de large — <i>fresh seeds</i> (3,4 cm long x 2,6 cm wide).</p>
2	Semences arbres à chenilles	<b>Au moins 2 espèces des arbres à chenilles :</b> Albizia adiantifolia Ricinodendron heudelotii Maesopsis eminii Uapaca guinensis Erythrophloeumsuaveolens Antadepsis abyssinica	 <p><b>Albizia Stipulata</b></p>


### 5.7.5. Spécifications techniques du Lot 5 : Plantules d'essences forestières

1	<p><b>Plantules arbres fertilitaires</b></p>	<p><b>Au moins 2 espèces des arbres fertilitaires :</b></p> <p><i>Afzelia quanzensis</i> ; <i>Acacia auriculiformis</i>; <i>Leucena leucocephala</i>,</p> <p><i>Gliricidia sepium</i>, <i>Faidherbia Albida</i>,</p> <p><i>Albizia</i> (<i>chevalieri</i>, <i>zygia</i>, <i>adanthifolia</i>, <i>ferruginea</i>),</p> <p><i>Acacia albida</i> (ou <i>Faidherbia albida</i>)</p> <p><i>Terminalia</i></p>	
2	<p><b>Plantules arbres à chenilles</b></p>	<p><b>Au moins 2 espèces des arbres à chenilles :</b></p> <p><i>Albizia adiantifolia</i></p> <p><i>Ricinodendron heudelotii</i></p> <p><i>Maesopsis eminii</i></p> <p><i>Uapaca guinensis</i></p> <p><i>Erythrophloeumsuaveolens</i></p> <p><i>Antadepsis abyssinica</i></p>	





### 5.7.6. Spécifications techniques du Lot 6 : Semences d'agrumes

<p>1 Semences arbres agrumes</p>	<p>Au moins 2 espèces d'agrumes</p>	
----------------------------------	-------------------------------------	--

### 5.7.7. Spécifications techniques du Lot 7 : Plantules d'agrumes

<p>1 Plantules arbres d'agrumes</p>	<p>Au moins 2 espèces d'agrumes</p>	
-------------------------------------	-------------------------------------	---

### 5.7.8. Spécifications techniques du Lot 8 : outils agricoles

N°	Désignation	Caractéristiques	Illustration
1	Machette		
2	Houe	H304 H305 Hoe 2lbs 3lbs	
3	Pelle		
	Bêche	Bêche avec manche et protection pied jardin	



5	Binette	Binette et griffe de jardin à main	
6	Râteau-14 dents	Râteau jardin à dents courbées	
7	Transplantoir ou Plantoir Ordinaire		
8	Transplantoir ou plantoir à motte		

9	Brouette- métallique très dur-Assiette 65x85cm		
10	Arrosoir, Capacité 10 litres		
11	Tamis à compost		
12	Grillage à maille fine (1m x 25m)	Grillage pour clôture, 1 m x 25 m Grillage Jardin 13 mm	
13	Sceau plastique rond de 10 litres		

14	Citerne ou fut d'eau de 100 litres-avec couvercle et robinet		
15	Gobelet en plastique	Gobelet doseur APS 0,5 litre, Ø 9,5 x H: 14 cm, gobelet en plastique avec échelle de mesure en relief à l'extérieur, poignée fermée, graduation	
16	Ficelle nylon- Rouleau de corde de 50m, 8mm		
17	Ruban décimètre	En fibre de verre plastic gradué de 50 m	

18	Mètre ruban (tailleur)	En fibre de verre plastic gradué en cm de 1,50 m	
19	Corde (délimitation et semis)	En Nylon (0,25 cm x 100 m)	
20	Balance	✓ Balance d'une capacité de plus de 1000 kg	
21	Peson-Balance électronique, capacité 50Kg		

### 5.7.9. Spécifications techniques du Lot 9 : outils phytosanitaires et de protection

N°	Désignation	Caractéristiques	Illustration
1	Pulvérisateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité : 16 litres</li> </ul>	
2	Kit complet de protection phytosanitaire (Salopette, casque, masque, gant, botte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ EN ISO 1073-2 contre les particules radioactives, EN ISO 1149-5 avec traitement antistatique ;</li> <li>✓ EN ISO 14126 contre les risques biologiques, Type 4 EN ISO 14605 étanches aux aérosols, Type 5 ;</li> <li>✓ EN ISO 13982-1 étanche aux particules solides, Type 6</li> <li>✓ EN 13034 étanches aux projections liquides</li> </ul>	
3	Imperméable	<p>En PVC – Polyester - Nylon ;          veste – pantalon salopette ;          utilisable pour se protéger contre la pluie ; style réutilisable ;          couleur (de préférence jaune)</p>	

4	<b>Bottes</b>	Botte de travail, polyvalente en PVC avec semelle antidérapante et autonettoyante	
---	---------------	---	--



## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE <sup>10</sup>		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>11</sup> AUTRE <sup>12</sup>		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>13</sup>		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>14</sup>	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	VILLE
		PAYS
OUI NON		
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

<sup>10</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>11</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>12</sup> A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>13</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>14</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>15</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>16</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>17</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>15</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>16</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>17</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.



### 6.1.3 Entité de droit public<sup>18</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>19</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>20</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>18</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>19</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>20</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC\_COD22015-10060, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

**Bordereau des prix : Lot1**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Semence Maïs, variété MUS 1	Kg	7008		
Boutures Manioc, variété OBAMA	Ml	73 429		
Semences niébé, variété DIAMANT	Kg	600		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot2**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Semence de Mais variété APSKA / TOKACHINI (ZM 625)	Kg	508		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot3**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Semences mucuna	Kg	500		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot4**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Semences arbres fertilitaires	Kg	20		
Semences arbres à chenilles	Kg	10		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot5**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Plantules arbres fertilitaires	Pièce	2000		
Plantules arbres à chenilles	Pièce	1000		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot6**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Semences arbres agrumes	Kg	10		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot7**

DESGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Plantules arbres d'agrumes	Pièce	1000		
Montant total HTVA (Euros)				

**Bordereau des prix : Lot8**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Machette	Pièce	1100		
Houe	Pièce	1100		
Pelle	Pièce	91		
Bêche	Pièce	91		
Binette	Pièce	91		
Râteau-14 dents	Pièce	91		
Transplantoir ou Plantoir Ordinaire	Pièce	91		
Transplantoir ou plantoir à motte	Pièce	91		
Brouette-métallique très dur-Assiette 65x85cm	Pièce	91		
Arrosoir, Capacité 10 litres	Pièce	55		
Tamis à compost	Pièce	91		
Grillage à maille fine (1m x 25m)	Pièce	91		
Sceau plastique rond de 10 litres	Pièce	91		
Citerne ou fut d'eau de 100litres-avec couvercle et robinet	Pièce	55		
Gobelet en plastique	Pièce	91		
Ficelle nylon-Rouleau de corde de 50m, 8mm	Pièce	91		
Ruban décimètre	Pièce	91		
Mètre ruban (tailleur)	Pièce	91		
Corde (délimitation et semis)	Pièce	60		
Balance	Pièce	60		
Peson-Balance électronique, capacité 50Kg	Pièce	60		
Montant total HTVA (Euros)				

### Bordereau des prix : Lot9

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HTVA Euros	PT HTVA Euros
Pulvérisateur	Pièce	55		
Kit complet de protection phytosanitaire (Salopette, casque, masque, gant, botte)	Kits	55		
Imperméable	Pièce	85		
Bottes	Paire	30		
Montant total HTVA (Euros)				

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/trons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 [📄](#)

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [📄](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques **aboutira** à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature



## 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

- Le Formulaire d'identification adéquat rempli et signé ;
- La déclaration sur l'honneur relatif aux motifs d'exclusion signée ;
- La déclaration d'intégrité signée ;
- Le formulaire d'offre rempli et signé ;
- Les caractéristiques techniques des items proposées ;
- Le bordereau des prix complété et signé ;
- L'agrément de SENASEM de la zone d'intervention de l'intervention Agriculture (Kasaï oriental ou Lomami), pour le lot 1.
- Preuve d'au moins 1 Références de marché similaire exécutés durant les 3 dernières années, pour chaque lot (Les références sont prouvées par des attestations, ou PV de réception émises par le client ou Bordereaux de livraison avec accusé de réception)